Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-268** **08/04/2021**

Date de mise en application : 08/04/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/05/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur des synthèses statistiques et des revenus au service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de sous-directeur des synthèses statistiques et des revenus au service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JO du 08/04/2021

L'emploi de sous-directeur des synthèses statistiques et des revenus au service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est susceptible d'être prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy à Paris, 75007.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service de la statistique et de la prospective comprend 3 sous-directions, la sous-direction de la prospective et de l'évaluation, la sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires et la sous-direction des synthèses statistiques et des revenus.
La sous-direction des synthèses statistiques et des revenus assure la production de données et d'analyses économiques, notamment sur le champ de la production et des prix agricoles, ainsi que sur les revenus des exploitations agricoles et des exploitants. Elle contribue également aux réflexions du ministère sur ces thématiques en vue d'adapter ou de réformer les politiques publiques.

Ses missions sont les suivantes :

- le suivi de la conjoncture agricole et agroalimentaire ;

- le suivi de l'activité de la pêche ;

- la production des données de synthèse de la production annuelle agricole et de l'emploi annuel ;

- la contribution à l'élaboration des comptes de l'agriculture établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques et la réalisation des comptes régionaux ;

- le secrétariat de la commission des comptes de l'agriculture de la nation ;

- la production de données économiques comptables sur les exploitations agricoles, grâce au pilotage du réseau d'information comptable agricole ;

- la réalisation d'études sur les revenus ainsi que le suivi et l'évaluation des politiques menées en matière de soutien au revenu et à la production, avec notamment la réalisation de chiffrages sur la politique agricole commune.

La sous-direction comprend 2 bureaux, le bureau des synthèses statistiques conjoncturelles et le bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles.
Sous l'autorité de la cheffe du service de la statistique et de la prospective, la sous-directrice ou le sous-directeur assure le pilotage de la sous-direction. A ce titre, elle ou il est responsable de la conduite des travaux de validation des productions statistiques, relectures des publications, travaux d'expertise en appui au cabinet du ministre et des directions opérationnelles du ministère, supervision des projets de refonte. Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les autres unités du SSP ainsi qu'avec les directions du ministère, France Agrimer, l'Agence de services et de paiement, l'Insee, la FNSAFER, Eurostat, la Commission européenne, l'APCA notamment.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur d'administration centrale est requise.

Compétences :

Les compétences attendues sont notamment :

- des compétences affirmées en animation d'équipe ;

- des compétences en analyse économique quantitative et en production de statistiques ;

- des connaissances en conduite de projets d'amélioration des systèmes d'information ;

- des qualités rédactionnelles ;

- des capacités relationnelles et de prise de décision développées.

Des connaissances en comptabilité d'entreprise et/ou en sciences du vivant seront un atout.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 42 000 € et 46 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.
La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est l'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi.
Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières et à la cheffe du service de la statistique et de la prospective, aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;

- corinne.prost@agriculture.gouv.fr .

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.
Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront dans le même délai un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.
Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 précitée dans les deux mois suivant la nomination.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Corinne Prost, cheffe du service de la statistique et de la prospective, 01-49-55-85-06, corinne.prost@agriculture.gouv.fr.

Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières, 01-49-55-41-55, claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans l'administration centrale et les établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.